

GT ZAE n°9

Visioconférence du 05/05/2022 en ligne

Relevé de décisions

GTZAE_20220505_v0

Présents :

- Anthony DEBOUCHE, EPF Doubs BFC
- Antoine BREHIN-ROSSBACH, DREAL
- Bertrand COURVOISIER, Région BFC
- Christophe RONGET, CC Le Grand Charolais
- Clément BENOIT, CC du Jovinien
- Emilie QUIVOGNE, CA de Vesoul
- Fanny THOLLET, CA Le Grand Chalon
- Floriane PARRENIN, CC du Val de Morteau
- Guillaume NIVOT, CC Le Grand Charolais
- Guillaume PROUX, CC Serein et Armance
- Guillaume FROUX, Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers
- Hélène BONNET, CA Grand Dole (excusée)
- Jenny GUENARD, CC du Pays de Maîche
- Jérôme BOUTET, IDÉO BFC (Mission régionale ARNia)
- Laura MENGIN, PETR du Pays des Vosges Saônoises
- Leslie MAUSSANG, CC Val de Gray
- Leslie TISSIER, CC de l'Aillantais en Bourgogne (excusée)
- Luc LE THOREL, Région BFC
- Marc SAULNIER, CC Altitude 800
- Maria-Paola ORBANA, SMIX EUROPOLYS
- Murielle FRANCOIS, CC du Pays d'Héricourt (excusée)
- Olivier SCHMITT, CC des Vosges du sud
- Pauline GUIARD, Grand Besançon Métropole
- Sébastien MAITRE, ECLA Lons Agglomération
- Stéphanie DESCHAMPS, PETR du Pays Graylois
- Vanessa BROUILLET, CC des Portes du Haut Doubs
- Virginie HERZOG, Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
- Wahib BÉLARIBI, Grand Besançon Métropole
- Yoann DUMON, AER BFC
- Hugo THUILLIER, AER BFC
- Julien FEBVAY, AUDAB

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la demi-journée était le suivant :

- Observation des ZAE -Article 220 de la loi Climat et Résilience
- Analyse des évolutions à considérer sur le géo standard sites économiques
- Propositions d'adaptations du géo standard à la loi Climat et Résilience
- CFE démarche auprès des DDFIP
- Suites à donner
- Quelques informations
- Propositions d'évolutions complémentaires (si nous avons le temps en fin de réunion)

Déroulement de la rencontre :

1. Observation des ZAE -Article 220 de la loi Climat et Résilience

Guillaume FROUX a redonné une explication de texte de l'article 220 de la loi climat et résilience, ainsi que le calendrier.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi « climat & résilience »

Demande aux EPCI la mise en place d'observatoires ZAE comportant :

- un inventaire des ZAE ;
- un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE -comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification des propriétaires ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique -calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la CFE de et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957249#:~:text=%C2%AB%20Lorsque%20les%20propri%C3%A9taires%20n'ont,code%20de%20l'expropriation%20pour

2. Analyse des évolutions à considérer sur le géo standard sites économiques

Le guide méthodologique déployé en 2019 doit être adapté pour répondre aux enjeux de l'article 220 de la loi climat et résilience.

Une adaptation marginale pour être conforme à l'article 220 de la loi Climat et Résilience sur les points suivant qui y répondent déjà largement :

- La couche des sites économique permet de fournir un inventaire des ZAE
- La couche des établissements permet l'identification des occupants des ZAE

Cependant des manques sont relevés pour compléter une observation conforme à l'article de 220 de de la loi climat et résilience notamment :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE - comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification des propriétaires ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique - calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la CFE de et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

3. Propositions d'adaptations du géo standard à la loi Climat et Résilience

Avec l'appui d'une maquette fonctionnelle de calcul dynamique de l'indice de vacance, le groupe de travail a adopté les modifications et ajouts suivants qui seront reportés dans une prochaine version du guide méthodologique :

- **Adaptation marginale de la définition des sites économiques pour inclure les 3 vocations complémentaires citées dans la définition de la ZAE au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience (touristique, portuaire et aéroportuaire)**
- **Adaptation du modèle de données sur la couche des sites économique :**
 - Ajout de 3 vocations supplémentaires : touristique, portuaire et aéroportuaire et amendement des définitions de ces termes dans le guide méthodologique
 - Ajout d'un champ réel pour l'indice de vacance au sens de l'article 220 de la loi climat consolidé à la zone d'activité
 - Ajout d'un champ pour identifier les Zones d'activités économiques définie à l'article L. 318-8-1 du code de l'urbanisme faisant l'objet d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou située dans le périmètre des secteurs d'intervention délimités par une convention d'opération de revitalisation de territoire, mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Codage du champ	Description	Type								
vocation_7	<p>Vocation touristique : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d'implantation économique est souhaitée par le maître d'ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non renseigné</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La valeur par défaut est 0</p>	Code	Modalité	0	Non renseigné	1	Oui	2	Non	Entier
Code	Modalité									
0	Non renseigné									
1	Oui									
2	Non									
vocation_8	<p>Vocation portuaire : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d'implantation économique est souhaitée par le maître d'ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non renseigné</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Modalité	0	Non renseigné	1	Oui	2	Non	Entier
Code	Modalité									
0	Non renseigné									
1	Oui									
2	Non									

vocation_9	<p>La valeur par défaut est 0</p> <p>Vocation aéroportuaire : Vocation/usage économique de la zone décrivant que ce type d'implantation économique est souhaitée par le maître d'ouvrage de la zone ou que ce type activités sont présentes sur la zone</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non renseigné</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La valeur par défaut est 0</p>	Code	Modalité	0	Non renseigné	1	Oui	2	Non	Entier
Code	Modalité									
0	Non renseigné									
1	Oui									
2	Non									
vacance	<p>Indice de vacance consolidé à la zone d'activité au sens de l'article 220 de la loi climat (voir la classe d'objet Unité foncière Loi Climat et Résilience pour les modalités de calcul de l'indice)</p>	Réel								
contrevi	<p>Zones d'activités économiques définie à l'article L. 318-8-1 du code de l'urbanisme faisant l'objet d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou située dans le périmètre des secteurs d'intervention délimités par une convention d'opération de revitalisation de territoire, mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non renseigné</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La valeur par défaut est 0</p>	Code	Modalité	0	Non renseigné	1	Oui	2	Non	Entier
Code	Modalité									
0	Non renseigné									
1	Oui									
2	Non									

- **Adaptation du modèle de données sur la couche des établissements :**

- Ajout des champs confidentiels permettant de renseigner l'assujettissement à la Contribution Foncière des entreprises (CFE) d'une entreprise pour le calcul de l'indice de vacances (année n, année n-1, année n-2) et champ de contrôle validant ce critère CFE au sens de l'article 220 de la loi climat et Résilience sur 2 années consécutives
- Ajout d'un champ bâtiment permettant d'affecter un établissement à un bâtiment pour améliorer sa géolocalisation sur une unité foncière (hérite des coordonnées de bâtiment pour sa géolocalisation)

Codage du champ	Description	Type						
siren	Numéro Siren [siren] permet de faire le lien avec les fichiers fiscaux fichier de rôle de la CFE pour remplir les champs cfe_n, cfe_n1 et cfe_n2	Entier						
cfe_n	<p>Assujettissement à la contribution foncière des entreprises année N</p> <p>champ soumis au secret</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui (y compris exonération de CFE)</td> </tr> </tbody> </table> <p>La valeur par défaut est 0</p>	Code	Modalité	0	Non	1	Oui (y compris exonération de CFE)	Entier
Code	Modalité							
0	Non							
1	Oui (y compris exonération de CFE)							
cfe_n1	<p>Assujettissement à la contribution foncière des entreprises année N-1</p> <p>champ soumis au secret</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui (y compris exonération de CFE)</td> </tr> </tbody> </table> <p>La valeur par défaut est 0</p>	Code	Modalité	0	Non	1	Oui (y compris exonération de CFE)	Entier
Code	Modalité							
0	Non							
1	Oui (y compris exonération de CFE)							
cfe_n2	<p>Assujettissement à la contribution foncière des entreprises année N-2</p> <p>Champ soumis au secret</p>	Entier						

	Code	Modalité	
	0	Non	
	1	Oui (y compris exonération de CFE)	
	La valeur par défaut est 0		
cfe	Critère CFE Loi Climat et résilience article 220 - champ soumis au secret		Entier
	Code	Modalité	
	0	Non dans les autres cas	
	1	Oui si assujettissement sur 2 années consécutives (cfe_n=1 AND cfe_n1=1) OR (cfe_n1=1 AND cfe_n2=1)	
idlocal	Identifiant du local, faisant référence à la couche de référence ponctuelle des locaux et bâtiments, cette information est utilisée pour affecter un établissement à un local identifié sur le terrain en vue de corriger son positionnement (vide si non affecté)		
xlocal	Coordonnées X Lambert 93 de la localisation du point établissement récupéré depuis les coordonnées du local d'affectation (laissé vide si idlocal n'est pas affecté) correspondant à la correction de coordonnées géographiques à affecter au point établissement		Réel
ylocal	Coordonnées Y Lambert 93 de la localisation du point établissement récupéré depuis les coordonnées du local d'affectation (laissé vide si idlocal n'est pas affecté) correspondant à la correction de coordonnées géographiques à affecter au point au point établissement		Réel

- **Création d'une couche « unités foncières » :**

- **Le GT ZAE retient le principe de création d'une nouvelle couche « unités foncières » de type polygone au référentiel sites économiques ainsi défini :** l'unité foncière « Loi Climat et Résilience » correspond, dans le périmètre des zones d'activité au regroupement des parcelles contiguës d'un seul tenant appartenant au(x) même(s) propriétaire(s) (même numéro de compte communal ou numéro MAJIC). Dans le cadre de la mise en œuvre des données et indicateurs demandés par la loi Climat et Résilience, c'est l'unité de base pour identifier propriétaires et occupants ; les unités foncières doivent être caractérisées en fonction de l'occupation et de l'assujettissement de ces occupants à la cotisation foncière des entreprises pour calculer l'indice de vacances.
- La couche portera l'ensemble des champs demandés par la loi : surface, récapitulatif utiles à la mise en œuvre de la publicité (liste des propriétaires et liste des occupants)
- La couche unités foncière portera l'ensemble les champs utiles pour déterminer son état occupé ou vacant au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience et prévoira la prise en compte d'exception pour sortir du calcul de la vacance certaines unités foncières occupées par exemple dans le cas du foncier relevant de la propriété publique ou ne relevant pas de la CFE

Codage du champ	Description	Type
idtup	Code identifiant unique de l'unité foncière (provenant des fichier foncier)	Texte
uuid	A défaut de l'idyp Chaîne de caractère identifiant de façon unique l'UF	Texte
id_siteeco	Identifiant unique du site économique d'affectation de l'UF	Texte (7 caractères)
insee	Identifiant insee de la commune d'affectation de l'UF	Texte (5 caractères)

epci	Numéro SIREN de l'EPCI d'affectation de l'UF	Texte (9 caractères)								
parcel	Liste des numéros de parcelles constituant l'UF séparé par des points virgules	Texte (250 caractères)								
nbparcel	Nombre de parcelles composant l'UF	Entier								
ufsurf	Surface de l'unité foncière en mètre carré	Réel								
proprio	Liste des numéros de comptes ou numéro majic séparés par des points virgules – champ soumis au secret	Texte (250 caractères)								
nbproprio	Nombre de propriétaires décomptés dans l'UF	Entier								
occupants	Liste des numéros SIRET des occupants séparés par des points virgules	Texte (250 caractères)								
nboccup	Nombre d'occupants établissements décomptés dans l'UF	Entier								
occup	L'Unité foncière a-elle au moins un occupant ? <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table> <p>Vaut 0 si nboccup=0 Sinon vaut 1 nboccup>=1</p>	Code	Modalité	0	Non	1	Oui	Entier		
Code	Modalité									
0	Non									
1	Oui									
cfe	Assujettissement à la CFE ? Vaut Oui si, au cours des 2 dernières années, soit une des parcelles de l'unité foncière, soit l'un des occupants de l'unité foncière était assujetti à la CFE - champ soumis au secret <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table> <p>Valeur par défaut vide</p>	Code	Modalité	0	Non	1	Oui	Entier		
Code	Modalité									
0	Non									
1	Oui									
exception	Unité foncière occupée : ce champ est prévu pour traiter les cas particuliers des unités foncières à considérer comme occupées et qui ne relèvent pour autant pas de la CFE <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table> <p>Valeur par défaut 0</p>	Code	Modalité	0	Non	1	Oui	Entier		
Code	Modalité									
0	Non									
1	Oui									
synth	Synthèse pour affecter l'UF comme vacante et pour la prendre en compte dans l'indice de vacance : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Modalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>00</td> <td>Non Renseigné</td> </tr> <tr> <td>01</td> <td>Vacante au sens de la loi Climat et résilience</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Non vacante au sens de la loi Climat et résilience</td> </tr> </tbody> </table> <p>Vaut 00 si (occup=NULL) OR (cfe=NULL) AND exception=0 Sinon vaut 01 si (occup=0) AND (cfe=0) AND exception=0 Sinon vaut 02</p>	Code	Modalité	00	Non Renseigné	01	Vacante au sens de la loi Climat et résilience	02	Non vacante au sens de la loi Climat et résilience	Texte (2 caractères)
Code	Modalité									
00	Non Renseigné									
01	Vacante au sens de la loi Climat et résilience									
02	Non vacante au sens de la loi Climat et résilience									

Recommandations du GT ZAE :

- **Identifiant unique des unités foncières :**
 - Guillaume FROUX (SCOT du Grand Nevers) et Leslie MAUSSANG (CC du Val de Gray) souhaitent que l'identifiant unique de l'unité foncière soit reprise l'identifiant TUP des fichiers fonciers (CEREMA/DGFIP)
- **Données CFE soumise au secret fiscal :**

- La nature des données confidentielles enregistrées sur cette couche (propriétaires, CFE) en réserverait l'usage exclusif aux EPCI et leur ayants droits ;
- **Si l'objectif du calcul de l'indice de vacance au sens strict de l'article 220 de la loi Climat et résilience a une réponse technique, les participants du GT ZAE trouvent qu'il reste insuffisant et pas assez opérationnel ainsi :**
 - Pauline GUIARD (Grand Besançon Métropole) et Fanny THOLLET (Grand Chalon) soulignent qu'il ne permet pas de faire ressortir la vacance partielle sur une unité foncière comportant par exemple un bâtiment partiellement vacant, il faudrait ainsi envisager un autre indicateur prenant en compte les surfaces de bâtiment occupés et vacants ; Il faut donc pouvoir identifier tous les bâtiments / locaux vacants ;
 - Vanessa BROUILLET (CC des Portes du Haut-Doubs), indique qu'il ne permet pas de voir la partie du foncier inoccupé à l'intérieur de l'unité foncière considérée comme occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience et suggère qu'un taux d'occupation de la parcelle serait plus approprié ; pour identifier du foncier disponible ou pouvant être densifiée à l'intérieur des unités foncières ;
 - Yoann DUMON (AER BFC) ajoute que l'indice de vacance étant rapporté à un nombre d'unités foncières et non à leurs surfaces cela peut limiter la précision de l'indicateur et générer des biais d'interprétation ;
- **Questions à poser à la DGFIP concernant l'exploitation des fichiers CFE pour la détermination de l'occupation/vacance :**
 - Guillaume FROUX (SCoT du Grand Nevers) la CFE semble avoir de multiples motifs d'exonération : les exonérés sont-ils présents dans les fichiers CFE ? ;
 - Pauline GUIARD (Grand Besançon Métropole) quelle temporalité des données CFE ? et leur prise en compte dans le calcul de l'indice peut générer un décalage temporel sans doute difficile pour les parcelles nouvellement commercialisées ;
 - Yoann DUMON (AER BFC) s'interroge et aimerait savoir si le fichier CFE dispose des informations sur chacun des établissements secondaires qui ne sont pas siège de l'entreprise ? Peut-on retrouver une entreprise locataire non-propriétaire ? Existe-t-il une matrice des activités assujettie à la CFE ? Un établissement exonéré reste-t-il assujetti à la CFE ?
 - Guillaume PROUX (CC Serein et Armance) suggère que l'indice de vacance puisse être établi à la zone d'activité et également à l'EPCI
 - Yoann DUMON précise que le GT ZAE devra engager le chantier sur les indicateurs de l'observatoire régional des ZAE (observatoire de DATA BFC) au second semestre 2022

4. Amendements complémentaires :







Le GT ZAE valide aussi les modifications suivantes :

- La généralisation de l'ajout d'un champ EPCI, sur l'ensemble des jeux de données, pour des fonctionnalités de filtres et de regroupement géographique ;

- Sur l'ensemble des jeux de données, la suppression du champ opérateur pour une mise en conformité RGPD ;

epci	Numéro SIREN de l'EPCI d'affectation du site économique	Texte (9 caractères)
-------------	--	-----------------------------

- Sur la couche site économique » la création d'un champ « lettre de classement » pour faciliter la génération automatique de l'identifiant unique du site économique (deux dernières lettres utilisées dans l'identifiant unique) ;

letcla	Lettres de classement du site économique Ce champ correspond aux 2 dernières lettres du code identifiant unique id_siteeco : une combinaison de 2 lettres majuscules ; ce suffixe peut s'incrémenter de AA à ZZ et est affecté librement	Texte (2 caractères)				
	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>12 BC</td> </tr> <tr> <td></td> <td>BC HE</td> </tr> </table>		12 BC		BC HE	
	12 BC					
	BC HE					

- Sur la couche des établissements, valide la stabilisation des champs du tronçon commun obligatoire tiré du répertoire SIRENE qui n'avait alors pas été précisés ;

Sélection, reprise et adaptation des champs décrivant les établissements et leurs unités légales (données et leurs dessins décrites sur <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-sirene-des-entreprises-et-de-leurs-etablissements-siren-siret/#> en vue de leur spatialisation dans un fichier shapefile)

Codage du champ	Description [dessin INSEE]	Type
siret	Numéro Siret [siret]	Texte (14 caractères)
siren	Numéro Siren [siren]	Texte (9 caractères)
rs	Nom ou raison sociale [denominationUniteLegale ou à défaut nomUniteLegale]	Texte (150 caractères)
sigle	Sigle [sigleUniteLegale]	Texte (20 caractères)
appellat	Autres appellations [concaténation des champs denominationUsuelle1UniteLegale, denominationUsuelle2UniteLegale et denominationUsuelle3UniteLegale]	Texte (250 caractères)
enseigne	Enseigne [concaténation des champs enseigne1Etablissement, enseigne2Etablissement et enseigne3Etablissement]	Texte (150 caractères)
adresse	numéro type de voie et nom de la voie [concaténation des champs numeroVoieEtablissement, indiceRepetitionEtablissement, typeVoieEtablissement, libelleVoieEtablissement]	Texte (150 caractères)
adrcompl	Complément d'adresse [complementAdresseEtablissement]	Texte (50 caractères)
distribu	Distribution spéciale de l'établissement [distributionSpecialeEtablissement]	Texte (50 caractères)
cp	Code postal [codePostalEtablissement]	Texte (5 caractères)
commune	Libellé de la commune [libelleCommuneEtablissement]	Texte (100 caractères)
cedex	Code cedex [codeCedexEtablissement]	Texte (10 caractères)
insee	Code insee de la commune [codeCommuneEtablissement]	Texte (5 caractères)
epci	Code siren de l'epci de rattachement [dérivé à partir de codeCommuneEtablissement]	Texte (9 caractères)
libepci	libellé de l'epci de rattachement [dérivé à partir de codeCommuneEtablissement]	Texte (150 caractères)
dep	code du département [dérivé à partir de codeCommuneEtablissement]	Texte (2 caractères)
siege	Qualité de siège ou non de l'établissement [etablissementSiege]	Texte (30)
datecrea	Date de création de l'établissement [dateCreationEtablissement]	Date JJ/MM/AAAA
naf	Activité principale de l'établissement pendant la période [activitePrincipaleEtablissement]	Texte (6)
libnaf	Francisation du code activité principale de l'établissement [dérivé à partir de activitePrincipaleEtablissement]	Texte (250 caractères)

treff	Code de tranche effectif INSEE [trancheEffectifsEtablissement]	Texte (2 caractères)
libtreff	Francisation de la tranche d'effectif INSEE [dérivé à partir de trancheEffectifsEtablissement]	Texte (50 caractères)
aneff	Année de l'effectif [anneeEffectifsEtablissement]	Texte (4 caractères)
catjuri	Code de la catégorie juridique [categorieJuridiqueUniteLegale]	Texte (4 caractères)
libjuri	Francisation de la catégorie juridique [dérivé à partir de categorieJuridiqueUniteLegale]	Texte (150 caractères)

- Sur la couche des établissements valide la suppression des champs complémentaires du tronc commun facultatif, inspiré de Géo Picardie, pas ou très rarement mis en œuvre ;
- ⇒ Guillaume FROUX, sans vouloir remettre en cause le modèle de donnée original questionne à l'occasion de l'ajout des vocations touristiques, portuaires et aéroportuaires soit revue l'utilisation des vocations hôtellerie/restauration et entrepôt/logistique ;
- ⇒ Une grande partie des intervenants demandent la révision des nomenclatures décrivant le foncier économique notamment l'état d'occupation qui porte à interprétation.

Suites à donner :

Adaptation du géo standard à l'article 220 loi climat et résilience :

- Rencontre avec la DDFIP le 25 mai 2022, les EPCI participants au GT ZAE sont invités à participer pour lever les questions sur la CFE, la compréhension des fichiers leurs utilisations et les limites d'usage ;
- Chantier de modélisation de la vacance immobilière (un premier atelier a eu lieu le 28/04/2022, un second atelier aura lieu le 25/05/2022), les résultats de nos travaux seront remis au ROCER et au GT Friches ;
- Actualisation du guide méthodologique que les points validés en GT ;
- Un atelier GT ZAE chantier méthodologique pour géolocaliser les établissements occupants des ZAE sur leurs unités foncières respectives est prévue le 2 juin 2022 ;
- Un GT ZAE devra se réunir pendant l'été, pour réviser les nomenclatures de classification du foncier économique qui ne font pas l'unanimité aujourd'hui (type de maîtrise foncière, stade d'aménagement de commercialisation et état d'occupation qui porte à interprétation avec de nombreux recoupement) et reprendre les définitions. Cette révision nécessitera simplification clarification et les données antérieurement mise en œuvre devront pouvoir être transposées dans la nouvelle nomenclature sans perte de valeur ajoutée.
- Un GT ZAE devra se réunir à l'automne pour définir les indicateurs à déployer dans l'observatoire régional ZAE (DATA BFC)

- Des adaptations du modèle de données seront également envisagés avec IDÉO / ARNIA en vue du déploiement harmonieux des données dans l'observatoire ZAE (DATA BFC)